



REÇU LE

17 DEC. 2019

M. Le Président  
Pays de Saint-Malo  
23 avenue Anita Conti  
35400 Saint-Malo

Rennes, le 13 décembre 2019

**Objet :** projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo

Monsieur le Président,

Le 25 octobre 2019, vous avez transmis au Syndicat mixte du Pays de Rennes, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo.

Ce dernier vise à intégrer certaines dispositions de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN, promulguée le 23 novembre 2018. Cette dernière a en effet modifié les règles d'urbanisme particulières au littoral et demande désormais au SCoT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et de définir leur localisation ainsi que les conditions permettant d'autoriser les constructions nouvelles notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Pour le Pays de Saint-Malo, 39 secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages ont ainsi été identifiés sur 14 des 71 communes du territoire avec un potentiel d'environ 100 nouveaux logements.

Suite à l'analyse du dossier, il ressort que le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo n'appelle aucune remarque particulière de la part du Syndicat mixte du Pays de Rennes.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

*Bien à toi,*

André CROCQ  
Président du Pays de Rennes

**Le Pays de Rennes**

10, rue de la Sauvaie  
35000 Rennes  
Tél. 02 99 86 19 86  
contact@paysderennes.fr  
www.paysderennes.fr